



## CONVENTION DE PRÊT

**E**NTRE \_\_\_\_\_

(ci-après appelé «le prêteur»)

**E**T la **Société historique de Bellechasse**, corporation légalement constituée le 31 mai 1954 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et dont les lettres patentes furent enregistrées le 9 décembre 1985; ici représentée et agissant par monsieur Pierre Lefebvre, administrateur, dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration datée du 8 juin 2017, la Société faisant affaire sous le nom et raison sociale de « **Archives Bellechasse** »

(ci-après appelé « le dépositaire »)

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

#### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt simple par le prêteur auprès de « La Société historique de Bellechasse » de documents (ci-après appelés «fonds d'archives») dont la liste est reproduite en annexe de cette convention et signée par les parties pour en faire partie intégrante.

Tout accroissement de documents devra être constaté dans une nouvelle annexe signée et datée par les parties pour être considérée comme partie intégrante à la présente convention.

#### 2. Propriété

Le prêteur garantit être le propriétaire absolu du fonds d'archives qui fait l'objet de la présente convention.

initiales des parties \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **3. Obligations du prêteur**

- A) Le prêteur mettra son fonds d'archives à la disposition du dépositaire à la date de la présente convention.
- B) Le prêteur autorise à rendre le fonds d'archives accessible à la consultation publique, en tout ou en partie.
- C) Le prêteur accorde au service d'archives une licence non-exclusive pour la durée de la présente entente lui permettant de reproduire, en tout ou en partie, pour fins de conservation, de recherche, de consultation ou d'étude, les documents dont il détient les droits d'auteurs.

Le prêteur accorde au service d'archives et à toute personne qui en fera la demande, une licence non-exclusive leur permettant de reproduire ces passages ou extraits des documents prêtés pour des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux; cependant, le prêteur se réserve expressément le pouvoir de permettre ou non la publication de l'intégralité ou d'une partie de l'un quelconque des documents prêtés dans la mesure où le prêteur détient les droits d'auteur sur ce document. Pour les autres documents pour lesquels le prêteur ne serait pas le titulaire des droits d'auteur, les demandes de publication devront être adressées aux personnes titulaires des droits d'auteur sur ces documents.

### **4. Obligations du dépositaire**

La présente convention est consentie à charge par le dépositaire des obligations suivantes qu'il s'oblige à respecter, savoir:

- A) Le dépositaire reçoit le fonds d'archives faisant l'objet de la présente convention.
- B) Le dépositaire assume la garde et la conservation du fonds d'archives selon les règles de l'art et les normes et procédures en vigueur chez Archives Bellechasse.
- C) Il rendra ce fonds d'archives accessible à la consultation publique et il veillera à développer de bons instruments de recherche, lorsque nécessaire. Toute utilisation et reproduction des documents du fonds d'archives devra faire mention et référence au producteur du fonds.

initiales des parties \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## **5. Reprise du fonds d'archives**

Le prêteur s'engage à reprendre possession à ses frais et dans le délai prévu ci-dessous, du fonds d'archives déposé à l'endroit visé à l'article 6, dans l'un ou l'autre cas suivants:

1. dans les soixante (60) jours qui suivent la date à laquelle la convention prend fin en vertu de l'article 10;
2. dans les soixante (60) jours qui suivent la date à laquelle la convention prend fin en vertu de l'article 11;
3. dans les soixante (60) jours qui suivent la date à laquelle la convention a été résiliée en vertu de l'article 6.

## **6. Résiliation**

Les parties se réservent le droit de résilier en tout temps la présente convention si l'une ou l'autre d'elle fait défaut de respecter les termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, l'une d'elle doit transmettre un avis de résiliation à la partie en défaut et celle-ci a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés à l'avis et en aviser l'autre, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de l'avis.

## **7. Accès aux fonds par le prêteur**

Toute consultation du fonds d'archives par le prêteur se fera selon les normes en usage chez Archives Bellechasse en date de la consultation, et suivant les heures régulières d'ouverture.

## **8. Lieu de conservation**

Le dépositaire s'engage à conserver le fonds d'archives dans les locaux de la Société historique de Bellechasse à Saint-Charles-de-Bellechasse et il est intitulé

« \_\_\_\_\_ ».

initiales des parties \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **9. Responsabilité**

La Société historique de Bellechasse ne sera aucunement responsable de tout dommage, perte, détérioration par le feu, vol ou par cas fortuit ou force majeure ou par tout autre événement sauf en cas de négligence grossière de la part de l'un de ses représentants.

## **10. Durée**

La présente convention est consentie pour une période de cinq (5) années entières et consécutives commençant à la date de la présente pour se terminer au bout dudit temps, la veille de pareil quantième.

## **11. Renouvellement de l'entente**

Cette entente se renouvellera automatiquement pour la même durée, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes

En foi de quoi les parties ont signé en double exemplaire à \_\_\_\_\_

ce

\_\_\_\_\_

(pour la Société historique de Bellechasse)

\_\_\_\_\_

(pour le prêteur)